

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 08 SEPTEMBRE 2008

Le huit septembre deux mille huit, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le quatre septembre deux mille huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M. EVRARD Dominique, Mmes LENNE Isabelle, DUQUESNE Véronique, MM BARBET Eric, DASSONVILLE Nicolas, SEVRETTE Pascal, DUCHEMIN Christian, M. DUPUIS Alain, Mmes JUST Christelle, ADT Marie, GUIDE Marie-Dominique, MM DELECOLLE François, BONNECHERE François, Mme BLANGER Corinne.

Absente excusée : Mme Dominique SCHAEVERBEKE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LENNE.

Compte rendu affiché le 11 Septembre 2008.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 09 JUIN 2008.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. MODIFICATION DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE :

Le Conseil d'AMIENS Métropole propose la modification de l'article 8 des statuts d'AMIENS Métropole « compétences facultatives » pour y inclure spécifiquement la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette proposition permettra aux communes de moins de 5000 habitants de s'opposer à une éventuelle implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire si elles ne la souhaitent pas.

Cette modification statutaire est indispensable pour assurer la gestion des aires d'accueil existantes.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE RUMIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil D'AMIENS Métropole du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêt rendu le 28 décembre 2007 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI ;

DELIBERE

Article 1 : Un avis favorable est émis à la rédaction de l'article 8 « compétences facultatives » des statuts d'AMIENS Métropole qui serait ainsi complété :

« Création des aires d'accueil des gens du voyage, en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans les communes de plus de 5000 habitants et dans les communes qui donnent leur accord exprès ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par courrier du 29 janvier 2008, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans

Date d'effet : 1^{er} janvier 2009

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis :

	TAUX
DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE + ADOPTION, avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire	6,11%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires

- Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE

+ MALADIES GRAVES + MATERNITE + ADOPTION + MALADIE ORDINAIRE,
avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire

	1,22%
--	-------

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

PROPOSITION DE CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONTY (demande d'avis des communes limitrophes.

La commune est consultée afin d'émettre un avis dans le cadre d'une demande de création de ZDE. Présentation est faite des projets et cartes composant le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Deux projets de lotissements privés sont à l'étude :

A - le lotissement de la famille Bouchon, rue de Sains. Il est précisé qu'un nouveau projet doit arriver en mairie : il prévoit l'implantation de 6 ou 7 habitations, sur des parcelles d'environ 800 m² chacune.

B - le lotissement de Monsieur de Saint Maur se positionne quant à lui le long de la rue d'Hébécourt. Plusieurs suggestions ont été formulées au propriétaire sur ce dossier, étudié au préalable en commission d'urbanisme :

- préserver un accès face à la rue de Vers : il aurait le double avantage de prendre en compte une éventuelle urbanisation future sur la partie arrière du « front bâti » aujourd'hui concerné, et de relier cet éventuel futur quartier aux équipements en place et fonctionnements qu'ils engendrent – à savoir le terrain de sport et la salle des fêtes.

La commune a demandé une estimation du prix du terrain aux Domaines en vue d'une éventuelle acquisition de l'emprise. L'estimation des domaines s'apparente à celle d'un terrain à bâtir. La surface requise ne permet pas à la commune de supporter une telle dépense. La commission d'urbanisme se réunira le lundi 15 septembre prochain pour décider de la suite à donner à ce dossier.

- Préserver le chemin de remembrement contre lequel vient s'arrêter le lotissement, en tant que « Tour de Ville », sans le faire évoluer vers un axe de circulation (même sur une portion courte depuis la rue d'Hébécourt)

- Protéger les 3 pins maritimes bordant l'extrémité de cette zone : la commune propose d'acquérir la parcelle qui les supporte, d'une trentaine de m² environ.

- La commune a formulé auprès d'Amiens-Métropole une demande d'étudier, en juillet, les postes de dépenses suivants :

- Le marquage d'un stationnement au sol sur les voies gérées par Amiens-Métropole
- Le renforcement de la canalisation d'eau rue de Loeuilly
- Les travaux d'écoulement d'eaux pluviales rues de Vers et d'Amiens
- L'achat de tables et chaises pour la bibliothèque
- Le renouvellement de matériel informatique à la salle multi-médias.
- La proposition d'un marquage au sol de type « stationnement alterné », sur voies départementales, est avancée, rue d'Hébécourt pour commencer ; cette intention nécessite l'avis du Conseil Général.

Ces travaux pourraient être pris en charge par Amiens Métropole.

- Un état des lieux est dressé concernant les derniers travaux exécutés par Amiens-Métropole :
 - La totalité de l'électricité des vestiaires de football
 - Des travaux dans les salles de classes : fenêtres, volets, peintures, plafonds descendus, laine de roche, parquets, sèche-mains...
- Les travaux de réalisation d'un « coulis » rue d'Amiens ont été réalisés. La finition n'est pas satisfaisante. Renseignements pris auprès du SIVOM de Boves, les irrégularités de surface sont dues à la granulométrie du matériau, choisie pour garantir son adhérence. Le SIVOM sera néanmoins consulté pour que soit réalisé un cylindrage.
- Pascal Sevrette précise que la crèche se trouve, une nouvelle fois, en recherche de personnel ; des papiers seront prochainement distribués en ce sens dans les boîtes aux lettres.
- Marie-Dominique Guidé signale qu'une personne lui a mentionné une fuite d'eau au cimetière.
- Nicolas Dassonville fait état de détériorations aux vestiaires de football, et régulièrement de verre cassé sur le terrain de sport et à sa proximité.
- Christian Duchemin souligne le besoin d'acheter des vêtements de pluie aux employés communaux.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 6 octobre à 20h15.

La séance se termine à 22H50.